

DFF  
Madame Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale  
Cheffe du DFF  
Palais fédéral  
Berne

Courriel : [var@bazg.admin.ch](mailto:var@bazg.admin.ch)

Berne, le 3 juillet 2023

## **Modification de l'ordonnance sur l'imposition des véhicules automobiles : suppression de l'exonération accordée aux véhicules automobiles électriques. Consultation.**

Madame la Conseillère fédérale,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir.

Pour promouvoir le développement de la mobilité électrique, les voitures électriques sont exonérées de l'impôt automobile. Même si de 2018 à 2022, le nombre de véhicules automobiles électriques importés a fortement augmenté, on part d'un niveau extrêmement bas. Pour Travail.Suisse, cette mesure d'économie, qui allégerait le budget fédéral de près de 150 millions de francs par an, ne se justifie ni sur le plan de la politique de la mobilité écologique, ni sur celui de la politique budgétaire.

Sur le plan de la politique de la mobilité, cette suppression de l'exonération n'est pas compréhensible car elle représente un tournant abrupt en contradiction avec une politique d'incitation écologique crédible et axée sur une certaine durée. Sur le plan budgétaire, rien ne justifie non plus cette mesure car le taux d'endettement de la Confédération reste très bas malgré le retour attendu à des déficits pour 2024.

Par ailleurs, cette mesure est contraire à la nécessité de donner une dimension sociale plus forte à la politique écologique. Car les hauts revenus qui, tendanciellement consomment plus, pourront toujours se payer une voiture électrique, même sans exonération fiscale, alors que les bas et moyens revenus, qui consomment tendanciellement moins de ressources, auront encore plus de peine à acheter une voiture électrique. En outre, les classes sociales plus modestes, étant en général locataires, disposent de moins de possibilités d'infrastructures de recharge, contrairement aux propriétaires. Cette modification de l'ordonnance va donc dans le sens d'une répartition défavorable entre les hauts et bas revenus.

Travail.Suisse est certes conscient que, dans un horizon à 5-10 ans, il se justifiera de stopper cette exonération car, dans l'intervalle, les infrastructures de recharge seront plus facilement disponibles pour les bas et moyens revenus et que la poursuite et l'accélération de la diminution de la consommation d'essence engendrera des diminutions de recettes toujours plus importantes pour la Confédération. Mais la modification d'ordonnance est précipitée et nous paraît relever essentiellement de préoccupations financières et budgétaires (que nous ne partageons pas). Nous avons l'impression que l'argumentation du rapport explicatif relative à la mobilité électrique sert de paravent à ce qu'il faut avant tout considérer comme une mesure d'économie. Enfin, nous aimerions nuancer le fait que le projet n'aurait pas de conséquences pour les cantons et les communes, ainsi que pour les centres urbains, les agglomérations et les régions de montagne, comme décrit au point 5.2 dans le rapport explicatif. En tout cas pour les régions de montagne, il peut y avoir des conséquences puisqu'elles sont en général moins bien desservies en transports publics que les centres urbains et les agglomérations et que

leurs habitants et habitantes dépendent davantage de la voiture. Les résultats de la votation de la nouvelle loi sur le climat du 18 juin 2023 (même si elle a été acceptée) montrent fort bien que dans les régions de montagne, c'est plutôt le refus qui prévaut.

En résumé, Travail.Suisse rejette cette modification d'ordonnance pour des raisons d'ordre écologique, social et financières.

En vous remerciant par avance de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Travail.Suisse**



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable des dossiers politique climatique et financière